

NOS PROPOSITIONS

POUR LA CADRAGE DE L'ÉOLIEN INDUSTRIEL DE GRANDE TAILLE

Association Vent du haut ségala - Janvier 2013

Les pouvoirs publics ont le devoir d'exercer un contrôle technique sur le montage des opérations éoliennes au moins pour deux raisons.

- D'une part les financements de ces éoliennes privées sont en grande partie publics sous des formes multiples (taxes CSPE figurant sur nos factures ERDF, défiscalisations IR et ISF pour les particuliers, défiscalisations d'investissement pour les entreprises,..).

- D'autre part l'état se doit de protéger les collectivités, les entreprises et les citoyens qui, participant à l'engouement louable pour les énergies renouvelables, désirent engager des investissements dans des projets réellement durables.

Mise en place d'un cadrage spécifique et protecteur allant au delà des règles qui régissent les ICPE est indispensable. Sans être tout à fait suffisantes, des obligations techniques, administratives, juridiques et au fond morales étaient présentes dans le processus de ZDE qui a été supprimé par la loi dite « Brottes » le 17 janvier 2013..

Nous demandons :

- Qu'un moratoire sur cette production énergétique (rendement, coût et impact sur la santé des riverains) soit effectué avant de procéder à une actualisation du cadre réglementaire

- Que les pouvoirs publics exercent dès à présent sur les montages d'opérations éoliennes, un contrôle technique, servant de référence solide aux collectivités et aux particuliers désireux d'engager des financements.

- Que les recommandations de l'Académie de Médecine qui préconise une distance de 1500 m entre ces machines et les habitations, soient prises en compte dans la réglementation concernant ces installations

- Que, d'une part, des mesures de vent soient rendues obligatoires et publiques avant toute implantation, et que, d'autre part, ces mesures et procédures de calcul associées soient des données effectuées ou validées par un service public compétent et indépendant tel que Météo France.